

REGLEMENT DE PARTICIPATION

« KIT PREVENTION MOBILITE URBAINE »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société Matmut - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, Entreprise régie par le Code des Assurances - dont le siège social est situé 66 Rue de Sotteville 76100 Rouen, (ci-après désignée l'« Organisateur ») organise un jeu intitulé « KIT PREVENTION MOBILITE URBAINE » (ci-après désigné le « Jeu »).

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

En participant au Jeu, le participant déclare avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions du présent Règlement.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs dispositions du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

Le Jeu a pour objet de permettre aux participants de tenter de remporter l'un des 30 Kits Prévention Mobilité Urbaine (casque vélo/trottinette taille M + sac à dos PC à LED).

L'assuré pourra compléter un formulaire d'inscription accessible dans Matmut info pour tenter de remporter l'un des 30 kits mis en jeu.

Le Jeu se déroule du 15/12/2025 au 15/02/2026 minuit.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

4.1 Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, assuré Matmut et résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exception des collaborateurs de l'UES MATMUT (ci-après désigné le « Participant »).

L'utilisation de tout logiciel, programme informatique, algorithme, robot permettant de participer automatiquement / mécaniquement au Jeu sans intervention humaine est strictement interdite.

Chaque Participant s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle d'autrui ou qui serait contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au Jeu. Il est entendu que l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet engagement. De manière générale, chaque Participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

A tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Toute participation incomplète ou qui ne respecte pas les conditions précisées au Règlement de manière volontaire ou non, pourra être refusée par l'Organisateur.

4.2 Modalités de Participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit compléter le formulaire de participation présent dans Matmut info.

Toute Participation au Jeu après la date de fin telle que définie à l'Article 3, sera déclarée nulle.

ARTICLE 5 – SELECTION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les Participants gagnant(s) seront :

- Ceux qui seront désigné(s) par tirage au sort ayant lieu le 20/02/2026 (ci-après désigné les « Gagnants »).

Trente Gagnants seront tirés au sort, chacun recevant soit l'un des trente kits Prévention Mobilité Urbaine mis en jeu.

Les Gagnants seront informés de leurs qualités de gagnant par message électronique à l'adresse e-mail indiqué dans le formulaire de participation.

Aucune information, qu'elle qu'en soit la forme, ne sera adressée aux Participants n'ayant pas été désigné comme Gagnant.

ARTICLE 6 – LOTS

Les LOTS suivants sont à gagner :

30 Kits Prévention Mobilité Urbaine composé d'un casque vélo/trottinette taille M + 1 sac à dos PC à LED d'une valeur unitaire de cent trente-trois euros toutes taxes comprises (133 Euros TTC).

Les LOTS remis au Gagnant sont incessibles. Ils ne peuvent pas faire l'objet d'un échange, d'un remboursement ou d'un transfert, quels qu'en soit la forme ou le motif, même à la demande du Gagnant ou de l'un d'entre eux.

Les LOTS ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie. Ils ne sont pas interchangeables contre un autre gain et ne pourront pas donner lieu à un remboursement total ou partiel.

Sans préjudice de ce qui précède, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le ou les LOTS par un autre de même nature et de valeur au moins équivalente notamment en cas d'indisponibilité du ou des LOTS, et ce sans indemnité pour le Gagnant ou les Gagnants et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée à ce titre.

Les LOTS seront remis uniquement en main propre aux Gagnants qui devront les retirer directement à l'agence Matmut la plus proche de leur domicile.

L'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable du délai de mise à disposition du LOT ou des LOTS ou de l'absence de mise à disposition du ou des LOTS, en cas de perte ou de détérioration du LOT par tout prestataire de service de transport ou de livraison.

Il est rappelé que tous les frais accessoires relatifs au(x) LOT(S) ou les frais généraux liés à la prise de possession du ou des LOT(S) (notamment frais de déplacement, frais de transports, frais d'hébergement, assurance, carte grise ...) resteront à la charge du ou des Gagnant(s).

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à entrer en contact avec l'un des Gagnant(s), notamment du fait d'informations erronées communiquées par ce dernier, ou dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à remettre le ou les LOTS au(x) Gagnant(s) dans un délai de 30 jours à compter du moment où il a été informé de sa qualité de Gagnant, l'Organisateur réalisera un second tirage au sort pour désigner un nouveau Gagnant pour le ou les LOTS en question. Dans cette hypothèse, l'Organisateur contactera le nouveau Gagnant dans les conditions définies à l'Article 5 du présent règlement. Si l'Organisateur ne parvenait pas à remettre ledit LOT à ce nouveau Gagnant dans un délai de 30 jours à compter du moment où il en a été informé, le Jeu sera clos sans qu'aucun Gagnant ne soit désigné pour ce LOT. Le LOT en question pourra être réaffecter dans le cadre d'un autre jeu concours, sans information préalable de l'Organisateur.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

Du fait de leur participation au Jeu, chaque Gagnant autorise expressément l'Organisateur dès sa participation au Jeu, à le photographier et/ou le filmer et à reproduire, diffuser, adapter et utiliser les images ou films réalisées sur tous supports de communication internes et externes au Groupe Matmut, sur les sites internet et déclinaisons mobiles, les réseaux sociaux (Youtube, Facebook, X, ...), les projections publiques, manifestations et festivals.

Cela comprend également le droit de mentionner son nom, prénom et/ou pseudo en qualité de Gagnant ou participant du Jeu.

Il pourra être demandé aux Gagnants de signer une autorisation de droit à l'image au profit de l'Organisateur.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La Participation au Jeu se fait sous l'entièr responsabilité du Participant. En aucun cas la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée au titre de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation du ou des LOTS ; ce que les Gagnants acceptent expressément.

La Participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière des caractéristiques et limites des réseaux et services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur les réseaux.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste ne soit limitative, en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu.

De manière générale, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être recherchée pour tout dommage (financier, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Vos données personnelles sont traitées par l'Organisateur pour l'organisation, la participation et la gestion du Jeu, dans le cadre de la gestion de la relation client et de la prospection commerciale. Elles pourront être transmises le cas échéant à un prestataire assurant la livraison du Lot.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retrait de votre consentement le cas échéant, de portabilité et de définition du sort de vos données personnelles après votre décès, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données du Groupe Matmut, 66 Rue de Sotteville 76 100 Rouen ou par courrier électronique à dpd@matmut.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur l'usage de vos données et vos droits, consultez la rubrique Protection des données personnelles du site internet de la Matmut.

ARTICLE 10 – DECISION DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu à tout moment et sans préavis notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent.

ARTICLE 11 – CONVENTION DE PREUVE

Les informations, les données (ex. : log, capture d'écran, ...) résultant du système d'information de l'Organisateur auront force probante en cas de litige relatif à la participation ou au déroulement Jeu.

ARTICLE 12 – RECLAMATION

Toute éventuelle réclamation ou contestation concernant le Jeu devra être formulée au plus tard dans un délai de (30) trente jours à compter de la clôture du Jeu, par écrit et transmise à l'adresse suivante : Matmut - 66 rue de Sotteville 76100 Rouen.

ARTICLE 13 – ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable sur le site internet matmut.fr accessible à cette adresse <https://www.matmut.fr/services-en-ligne/pdf/jeu-kit-prevention-mobilite-urbaine.pdf>

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant publié par annonce en ligne. Toute personne refusant la ou les modifications intervenues ne pourra participer au Jeu.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Conformément à l'article L. 616-1 du Code de la Consommation et dans la mesure où celui-ci est applicable, vous pouvez saisir le médiateur à la consommation compétent <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur>

Les Participants et l'Organisateur feront leurs meilleurs efforts pour résoudre à l'amiable tout différend qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents selon les dispositions légales applicables.